



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 22 mars 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 23 mars 2021.*

325, rue du Suroît

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal avec un total de 3.09 mètres au lieu de 3.5 mètres pour les marges latérales totales.

3281, Chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la réduction de la marge avant à 6.6 mètres au lieu de 7 mètres, selon la grille des spécifications de la zone H-702.

520 à 530, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 60% de maçonnerie en façade avant.

540 à 550, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 60% de maçonnerie en façade avant.

560 à 570, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 60% de maçonnerie en façade avant.

580 à 590, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets.

525 à 535, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets.



545 à 555, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure et de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets.

565 à 575, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure et de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets.

585 à 595, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 45% de maçonnerie en façade avant.

605 à 615, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure et de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets.

625 à 635, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

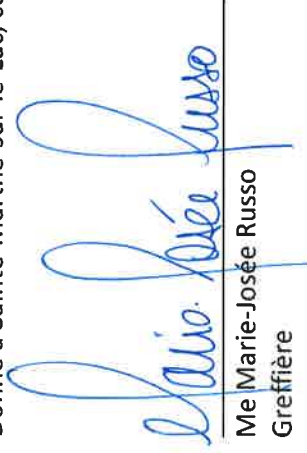
- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 60% de maçonnerie en façade avant.

645 à 655, rue du Chardonnay

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre l'aménagement d'un stationnement sans îlots de verdure, de permettre de ne pas installer un contenant pour les déchets et de permettre 45% de maçonnerie en façade avant et 0% de maçonnerie en façade latérale.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 4^e jour du mois de mars 2021.


Me Marie-Josée Russo
Greffière